CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE « WEB AGENCY »

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Poliris assurera tout ou partie des prestations suivantes (ci-après et ensemble, les "**Services Web Agency**"):

- La réalisation par Poliris d'un ou plusieurs services de communication électronique (ci-après « le(s) **Services de Communication** ») accessible(s) à tous public ou à une catégorie restreinte de personnes préalablement identifiées par la Société et exploités pour le compte d'une ou de plusieurs Agences immobilières désigné(es) par la Société en Annexe 1 des Conditions Générales applicables au Contrat. La réalisation d'un Service de Communication s'effectue à partir d'éléments fournis par la Société et d'éléments fournis par Poliris.
- L'exploitation et/ou le référencement naturel ou payant (liens sponsorisés) d'un Service de Communication, pour la durée d'application des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties, selon les demandes de la Société figurant dans le Bon de Souscription correspondant et acceptées par Poliris.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule ont le sens défini dans les Conditions Générales ou ci-après :

- **Données** : toutes données faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou non, transmises à Poliris par et sous la responsabilité de la Société aux fins d'insertion dans un Service de Communication.
- Attribution de Nom(s) de domaine : l'enregistrement et la gestion de nom(s) de domaine associé(s) à un Service de Communication pendant la durée d'application des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat.
- Site Intranet : un réseau informatique interne à la Société utilisant les techniques de communication d'Internet non ouvert sur le réseau Internet.
- Service(s) de Communication désigne, selon le(s) service(s) souscrit(s) par la Société dans le cadre d'un Bon de Souscription visant le service Web Agency, un site Internet, un site Intranet, un site Intenet mobile, une application pour smartphone, un espace de communication au sein d'un réseau numérique social, etc, réalisé et/ou maintenu et/ou hébergé et/ou référencé par Poliris à la demande de la Société pour le compte d'une ou plusieurs Agences immobilières.

Un Service de Communication est composé d'un ensemble de pages contenant des données (textes, images, sons...) et accessibles aux personnes connectées au réseau Internet, y compris à un Site Intranet.

ARTICLE 3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Poliris est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services de Communication, à l'exception de toutes Données. Poliris consent à la Société une licence d'utilisation non exclusive et non transférable des éléments fournis par Poliris pour la réalisation d'un Service de Communication, pour la durée d'application des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties.

La Société concède à Poliris une licence non exclusive sur les Données, portant sur leur utilisation, leur reproduction et l'exploitation des droits y afférents, sur tout support pour toute la durée et les besoins exclusifs d'exécution des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties.

La Société reconnait et garantit être titulaire des droits nécessaires et suffisants sur les Données. La Société garantit Poliris contre toute réclamation ou action de la part de tiers portant sur les Données et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice de ces derniers à l'encontre de Poliris par une décision de justice exécutoire.

ARTICLE 4. CONTENU DES SERVICES

Chaque Service de Communication souscrit par la Société comprend les éléments tels que décrits dans le cahier des charges annexé aux présentes Conditions Particulières et/ou au Bon de Souscription correspondant.

La Société accepte qu'un Service de Communication soit intégré à un réseau d'échange de liens hypertextes entre sites et services de communication électronique du secteur de l'immobilier afin d'en accroître la popularité et la pertinence de leurs référencements respectifs. La Société et les Agences pourront accéder à leurs propres Données dans le cadre des présentes Conditions Particulières.

ARTICLE 5. NOM(S) DE DOMAINE

L'Attribution d'un Nom de Domaine se fait dans les conditions d'enregistrement fixées par les organismes gestionnaires de chaque extension.

En tout état de cause, la Société garantit Poliris contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur l'Attribution d'un Nom de Domaine au bénéfice de la Société dans le cadre du Contrat et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée à l'encontre de Poliris par une décision de justice exécutoire.

Dans le cas où le Nom de Domaine souhaité par la Société a été enregistré par un tiers préalablement à sa réservation par Poliris, la Société s'engage à communiquer tout autre nom de domaine enregistrable dans le délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de l'entrée en vigueur des présentes Conditions Particulières entre les Parties.

La responsabilité de Poliris ne saurait être engagée en cas de non respect des délais de réalisation indiqués dans le Bon de Souscription ou le cahier des charges dû au manque de diligence de la Société.

La Société reste titulaire du Nom de Domaine. A l'expiration des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, Poliris fera effectuer le transfert du Nom de Domaine dans le délai d'un mois à compter de la date effective d'expiration des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties et sur demande écrite de la Société. La Société reconnait que tout transfert de nom de domaine est subordonné à l'exercice de certaines formalités de la part du destinataire du transfert. La responsabilité de Poliris ne saurait être engagée en cas de non respect par la Société des diligences lui incombant pour rendre un tel transfert effectif.

ARTICLE 6. REFERENCEMENT

Le référencement d'un Service de Communication réalisé par Poliris fait l'objet d'une tarification spécifique et d'une durée indépendante de celle de l'exploitation. Ces informations spécifiques figurent dans le Bon de Souscription et/ou le cahier des charges.

La Société reconnait que l'optimisation de référencement ne saurait garantir un résultat spécifique de pertinence dans les résultats de moteurs de recherche pour les Services de Communication. Poliris a une obligation de moyens quant au référencement d'un Service de Communication auprès des annuaires et moteurs de recherche sélectionnés dans les différentes gammes de prestations.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

La création d'un Service de Communication et son référencement font l'objet d'un prix défini sur le Bon de Souscription, payable à la livraison du Service de communication et pour la prestation de référencement à compter de la date de début de la prestation.

La gestion (à l'exclusion des modifications), l'hébergement, le référencement d'un Service de Communication et l'Attribution d'un Nom de Domaine, font l'objet d'un prix forfaitaire mensuel défini sur le Bon de Souscription, payable par prélèvements automatiques.

ARTICLE 8. FICHIER D'ANNONCES

Les informations diffusées par la Société sur un Service de Communication, relatives aux annonces de biens immobiliers à vendre ou à louer par l'intermédiaire de cette dernière (ci-après, les "Annonces") constituent des Données qui sont et restent la propriété de la Société.

A l'exclusion des Annonces accessibles via les Sites Intranet, la Société concède à Poliris une licence non exclusive de reproduction et de représentation sur tout support de communication électronique de tout ou partie des Annonces pendant la durée d'exécution des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties, en ce compris, la reproduction, la diffusion et l'exploitation des Annonces sur les supports de Poliris et de ses partenaires, et ce sous la forme choisie par Poliris.

A ce titre, la Société garantit Poliris contre toute réclamation ou action en contrefaçon par des tiers sur le fondement des Annonces et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice de ces derniers à l'encontre de Poliris par une décision de justice exécutoire.

La Société garantit qu'elle n'a pas intégré de sous-programmes, de données préexistantes ou de Données dont elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Sauf accord préalable et écrit de Poliris, la Société s'interdit de développer ou de faire développer par un tiers ou d'insérer sur un Service de Communication, tout logiciel, progiciel, programme informatique, interface de programmation (API) ou d'accès (SDK) ou toute œuvre semblable ou pouvant faire concurrence à Poliris pendant toute la durée d'exécution des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties.

ARTICLE 9. MISE A JOUR D'ANNONCES

La Société réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité simultanément et sans double-saisie, la mise à jour de ses Annonces sur les Services de Communication ainsi que sur les supports de communication de Poliris et de ses partenaires.

Dans la mesure où la Société utilise un logiciel de transaction immobilière compatible avec les dispositifs de communication et de diffusion de données de Poliris et du Groupe SeLoger.com et bénéficie d'une connexion Internet appropriée, le transfert des Annonces de la Société se fera via ledit logiciel.

Une interface de saisie développée par Poliris est mise à la disposition de la Société à titre gratuit à cette seule fin.

ARTICLE 10. MISE A JOUR D'UN SERVICE DE COMMUNICATION

A l'exception des modifications dites de niveau 1 telles que définies dans le cahier des charges convenu entre les Parties, postérieurement à la réalisation et la mise en ligne d'un Service de Communication réalisé par Poliris, toute demande complémentaire de la Société fera l'objet d'une facturation séparée.

Le cas échéant, un devis sera préalablement adressé par Poliris à la Société et soumis à l'approbation préalable de cette dernière. Poliris effectuera les modifications convenues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du devis accepté et payé par la Société.

ARTICLE 11. DUREE

Les présentes Conditions Particulières sont conclues à compter de la signature par la Société du Bon de Souscription correspondant et pour une durée de 12 (douze) mois.

Les présentes Conditions Particulières et le Contrat qui s'y attache sont tacitement renouvelables par périodes successives d'un an selon les modalités de préavis visées aux Conditions Générales.